

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairie@lachellette23.fr

CANTON de BONNAT  
Accusé de réception en préfecture  
023-212304109-20251219-DEL2025-036-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2025  
Date de réception préfecture : 20/12/2025



**Délibération n° 2025-036 en date du 19 Décembre autorisant Le Maire à signer l'accord de participation financière directe -contrat CEE**

Date de Convocation : 12/12/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 19 décembre 2025 à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, Mme France FORTANIER, M. Philippe BALLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. Michel LASSOUT, M. BIGNET Jean-Paul.

Pouvoirs : M. BIGNET Jean-Paul à M. Jacques GADAIX.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de La Cellette

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu les travaux de géothermie avec réseau de chaleur engagés par la commune pour 2026,

Considérant l'offre de OFEE (l'obligé) , immatriculée sous le numéro de SIREN 504 668 377 société éco-innovante, propose aux Bénéficiaires de valoriser leurs travaux d'efficacité énergétique (ci-après dénommés « Travaux »), éligibles au dispositif Coup de Pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », au moyen du versement d'une PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE qui viendra ainsi réduire leur coût dans la mesure où ces Travaux sont éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (ci-après dénommés « CEE »).La liste complète des opérations éligibles au dispositif des CEE (ci-après dénommée(s) l' ou les Opération(s)) ainsi que leurs critères techniques d'éligibilité est accessible sur le site du Ministère de la Transition écologique.

Dans le cadre de la présente offre (ci-après dénommée « l'Offre »), conformément au dispositif des CEE, l'Obligé versera au Bénéficiaire une PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE en contrepartie de la transmission exclusive d'informations et de documents permettant d'obtenir la délivrance des CEE générés au titre des Travaux projetés puis réalisés par le Bénéficiaire dans le cadre de l'Offre :

**ADRESSE DES TRAVAUX :**

Bâtiments	Adresses
Auberge	3 place du mai 1945 23350 La Cellette (000/OC/0177)
Epicerie (salle d'exposition)	4 place du 8 mai 1945 23350 La Cellette (000/OC/0176)
Maison du Cadran Solaire	5 Place du 8 mai 1945 23350 La Cellette (000/OC/0175)
Espace Saincthorent (château)	1 Place du 8 mai 1945 23350 La Cellette (000/OC/01181)
Maison (La Poste)	6 Place du 8 mai 1945 23350 La Cellette (000/OC/0238)

**I. MODALITES DE CALCUL ET DE PAIEMENT DE LA PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE**



## MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairie@lacellette23.fr

CANTON de BONNAT  
Accusé de réception en préfecture  
023-212304109-20251219-DEL2025-036-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2025  
Date de réception préfecture : 20/12/2025



Dans le cadre de la réalisation de(s) l'Opération(s) décrite(s) ci-dessous, l'Obligé versera au Bénéficiaire une PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE d'un montant de :  
184 800 euros

Nature des Travaux	Flche CEE	Paramètres pour le calcul de la prime
Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	BAT-TH-127	<p><b>1. Secteur d'application</b> Bâtiment tertiaire existant.</p> <p><b>2. Dénomination</b> Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur.</p> <p><b>3. Conditions pour la délivrance de certificats</b> La mise en place est réalisée par un professionnel. L'opération respecte les conditions cumulatives suivantes :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur dans le délai de cinq ans précédent la date de l'engagement de l'opération ;</li> <li>- le cas échéant, le ou les raccordements précédents n'ont pas fait l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie.</li> </ul> <p>La preuve de réalisation de l'opération est le contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire de l'opération et le gestionnaire du réseau.</p> <p>La date d'achèvement de l'opération est la date de prise d'effet du contrat de fourniture de chaleur ou de première livraison de chaleur mentionnée au contrat.</p> <p>Le document de preuve de réalisation de l'opération produit à l'appui de la demande de certificats d'économies d'énergie comporte les extraits d'intérêt du contrat de fourniture de chaleur mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les parties signataires et leurs signatures (nom ou raison sociale, adresse et représentants) ;</li> <li>- la puissance souscrite ;</li> <li>- la date de signature du contrat et celle de sa prise d'effet ou de la première livraison de chaleur ;</li> <li>- la désignation, l'adresse et la surface chauffée desservie par le réseau de chaleur lors de ce raccordement.</li> </ul> <p><b>4. Durée de vie conventionnelle</b> 30 ans</p> <p><b>5. Conditions pour la bonification coup de pouce</b></p> </p>

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairie@lachellette23.fr

CANTON de BONNAT  
Accusé de réception en préfecture  
023-212304109-20251219-DEL2025-036-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2025  
Date de réception préfecture : 20/12/2025

La CELLETTE-23.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux doivent être engagés au plus tard le 31/12/2025 et achevés au plus tard au 31/12/2027,</li> <li>- Une facture de dépôt de la chaudière existante doit être fournie mentionnant son énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type de chaudière remplacée,</li> <li>- Le réseau de chaleur doit être alimenté majoritairement par des EN&amp;R ou égale à 50%.</li> <li>- Une preuve (facture ou PV) de dépôt de la chaudière existante doit être fournie mentionnant son énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type de chaudière remplacée</li> </ul> <p><b>6. Données retenues pour le calcul de la prime</b></p> <p>Zone climatique : H1</p> <p>Nombre de bâtiments tertiaires : 2</p> <p>Puissance souscrite (kw) ≤ 400 kw (Hypothèse)</p> <p>Usage : Chauffage (Hypothèse)</p> <p>Secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'auberge : Hôtellerie, restauration</li> <li>- La salle d'exposition : Autres secteurs</li> </ul> <p><b>7. Calcul du montant de la prime</b></p> <p>Utilisation du forfait « Coup de pouce "Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires" » pour la fiche BAT-TH-127 :</p> <p>Forfait par bâtiment raccordé dont la surface chauffée ≤ 7500 m<sup>2</sup> = 11 000 MWhe</p> <p>Volume CEE = 11 000 MWhe x 2 = 22 000 MWh cumac</p> <p>Montant de la prime = 11 000 * 2 * 8,40 = 184 800 €</p>
--	---

La Prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE est calculée en fonction des documents et des informations techniques relatives à l'Opération communiqués par le Bénéficiaire, récapitulées dans le tableau ci-dessus et conformément aux textes réglementaires en vigueur du dispositif des CEE. Le montant de la Prime est susceptible d'être modifié en cas de différence entre les Travaux projetés dont le descriptif est susmentionné et les travaux effectivement réalisés.

Le montant de la Prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE est valable sous réserve que l'ensemble des éléments conformes constitutifs du dossier de demande de CEE correspondant à l'Opération valorisée dans le cadre de l'Offre ait été transmis à l'Obligé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'achèvement de l'Opération.

Un appel à facturation de la Prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE vous sera transmis à la date d'enregistrement des CEE sur le compte de l'Obligé.

Le paiement de la PRIME ECOFEE s'effectuera dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture du Bénéficiaire (reprenant les données de l'appel à facturation) accompagnée du RIB.

## I. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE L'OFFRE ET DE VERSEMENT DE LA PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE

La PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE sera versée par l'Obligé selon les conditions figurant à l'article 1 des présentes, sous réserve du respect par le Bénéficiaire des conditions cumulatives suivantes :

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairie@lacellette23.fr

CANTON de BONNAT  
Accusé de réception en ligne  
023-212304109-20251219-DEL2025-036-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2025  
Date de réception préfecture : 20/12/2025



La présente Offre attestant du rôle actif et incitatif de l'Obligé devra être signée entre le Bénéficiaire et l'Obligé et dûment réceptionnée par l'Obligé avant la Date limite de validité de l'Offre (figurant en tête des présentes), sous peine de caducité, cachet de la Poste faisant foi et, en tout état de cause, avant la date d'engagement de l'Opération (signature du devis) ;

L'Opération devra être réalisée conformément aux spécifications techniques rappelées dans le tableau ci-dessus et prévues par la fiche d'opération standardisée applicable à l'Opération ;

Le Bénéficiaire devra transmettre à l'Obligé l'ensemble des éléments conformes constitutifs du dossier de demande de CEE correspondant à l'Opération. La facture devra stipuler les spécifications techniques figurant dans le tableau ci-dessus et être impérativement libellée au nom du Bénéficiaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la participation financière directe CEE avec OFEE et tous les documents afférents à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	8	1	8	9	9	0	0

*M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Affiché le : 20/12/2025*

*La Cellette, le 19/12/2025*

*M. Raymond CHAUMETTE*

*M. Camille CARCAT*

*Le secrétaire de Séance*

*Le Maire.*